



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mai 2020

Le 23 mai deux mil vingt à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

Mmes DESPLAT Julie, BONNET-NJAMKEPO Laurence, STEPHAN Caroline, BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, MECHIN Corine, LESOURD Marie-Pierre, BULOT Jenifer, FLORIT Karine.

Mrs ROYOUX Claude, TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, HARENGER Sébastien, DESITTER Hervé, ROUXEL François, LE RAY Dominique, NICOLAS Guy, BASIER Claude.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance.

2020 / 12 – ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur TERRIET Bernard, doyen d'âge de l'assemblée, il est procédé à l'élection du Maire.

Mr Claude ROYOUX est élu Maire.

Voté à l'unanimité.

2020 / 13 – ELECTION DES ADJOINTS

Le nouveau Maire élu reprend la présidence et propose 3 adjoints :

1^{er} adjoint élu : **TERRIET Bernard.**

2^{ème} adjoint élu : **DESPLAT Julie.**

3^{ème} adjoint élu : **DUTAILLY Martial.**

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

2020 / 14 – ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUÉ

Le nouveau Maire élu propose l'élection d'un conseiller délégué :

- Élu : VERDIER Jean-François.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

2020 / 15 – INDEMNITES DES ELUS – MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUÉ

En application de l'article L.2123-23 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer l'indemnité du maire et des adjoints ainsi qu'il suit à compter de leur installation le 23 mai 2020 :

- Le maire, Mr Claude ROYOUX , percevra une indemnité s'élevant à 51,6% de l'indice brut 1027.
- Les adjoints, Mr TERRIET Bernard, Mme DESPLAT Julie, Mr DUTAILLY Martial, percevront une indemnité s'élevant à 19,8% de l'indice 1027.
- Le conseiller délégué, Mr VERDIER Jean-François percevra une indemnité s'élevant à 6% de l'indice 1027.

Voté à l'unanimité.

2020 / 16 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET GAZ DE L'EURE (SIEGE)

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire à main levée comme délégué titulaire Mr Claude ROYOUX et Mr TERRIET Bernard comme délégué suppléant.

Voté à l'unanimité.

2020 / 17 – SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PAQUETTERIE (SEAP)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire à main levée comme délégué titulaire Mr VERDIER Jean-François et Mr HARENGER Sébastien et Mr Claude BASIER comme délégués suppléants.

Voté à l'unanimité.

2020 / 18 – SYNDICAT BASSIN VERSANT 4 RIVIERES (SBV4R)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire comme délégué titulaire Mr VERDIER Jean-François et Mr HARENGER Sébastien et Mme STEPHAN Caroline comme délégués suppléants.

Voté à l'unanimité.

2020 / 19 – SYNDICAT LA CLE DES CHAMPS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire comme délégué titulaire Mr ROYOUX Claude et Mr TERRIET Bernard comme délégué suppléant.

Voté à l'unanimité.

020 / 20 – RÉFÉRENT « FORET-BOIS »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire comme élu référent « Forêt-Bois » Mr VERDIER Jean-François.

Voté à l'unanimité.

2020 / 21 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De passer les contrats d'assurance ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal (5 000 €)** ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal (3 000 €)** ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal (3 000 €)** ;
 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000 €)** ;
 - D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal (5 000 €)**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2) De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable,
- 3) La présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- 4) De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Voté à l'unanimité.

2020 / 22 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement de la somme de :

- **2 389,44 €** correspondant au versement de la 1^{ère} indemnité pour le sinistre des poteaux d'éclairage rue de St Laurent. Reste à encaisser 407.16 €.

Voté à l'unanimité.